

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1094

présenté par  
M. Therry

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le département du Pas-de-Calais, près de 170 000 personnes attendaient leur 2e dose de vaccin avant les annonces de l'exécutif, et seront donc pénalisées par la mise en vigueur du passe le 30 août dans les lieux prévus par l'alinéa 14. Aujourd'hui, compte tenu de l'impact de l'allocution du Président de la République, les personnes n'ayant reçu qu'une des deux doses sont bien plus nombreuses.

Pour laisser le temps au Français d'organiser leur vaccination, sachant que la période des vacances d'été implique aussi une difficulté supplémentaire pour se trouver sur le lieu de vaccination, il est cohérent de repousser la mise en vigueur du passe sanitaire au 30 septembre. A cette date, une plus grande part de la population aura été intégralement vaccinée et l'obtention d'un passe sanitaire ne sera donc plus compliquée.

Aussi, cet amendement vise à déplacer la mise en vigueur du passe sanitaire au 30 septembre 2021, date à laquelle tous les individus souhaitant être vaccinés auront eu l'occasion de l'être.